



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CV-339-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
	H-2 : Habitation bifamiliale	●				
	H-3 : Habitation trifamiliale			●		
	H-4 : Habitation multifamiliale			●		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services		●			
	C-2 : Services professionnels et bureaux		●			
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement		●			
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(1)(2)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(3)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●	●	
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7,5		7	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 /-	65 /-		65 /-	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	- / 1	1 / 2,5	
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	40	40	75	40	
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	
	Latérale minimale (m)	2	2.5	2	2	
	Latérales totales minimales (m)	4.5	5	4	4.5	
	Arrière minimale (m)	4	4	4	4	
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	16,5	18	18	25	
	Profondeur moyenne minimale (m)	21	27	27	30	
	Superficie minimale (m ²)	360	550	550	750	
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●	●	
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●	●	
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	●	
	Notes spéciales				(4)	

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Pharmacie, vente de vins, de spiritueux et autres alcools, salon de massage, prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques, marché aux puces, vente de cannabis			
(2) Résidence de tourisme, hébergement d'envergure et hébergement routier			
(3) Gîte du passant			
(4) Le nombre maximal de logement par bâtiment est fixé à 4.			